



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 15

Procurations : 02

Convocation : 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTE Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme SOLA Sylvie et M. LLENSE Gérard.

Procuration(s) :

M. BALANGER Jean-François donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Patricia GHYS a été nommée secrétaire de séance.

***026 /2025 - OBJET : Petite enfance – Convention Communauté de communes
Roussillon Conflent***

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 autorisant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,

Vu la délibération N°38-2024 du 14 novembre 2024 relative au transfert intercommunal et à la synthèse des compétences transférées au 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'exercice de la compétence Petite Enfance par la commune de Corneilla la Rivière depuis le 1^{er} janvier 2025,

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°38-2024 du 14 novembre 2024 relative au transfert intercommunal et à la synthèse des compétences transférées au 1^{er} janvier 2025 et notamment le transfert de la compétence Petite Enfance de la Communauté de communes Roussillon Conflent à la commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Afin d'assurer la continuité du service public et notamment celle du Relais Petite Enfance, RPE, et des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, EAJE, pour les habitants de la commune de Corneilla la Rivière, il est proposé de conventionner avec la Communauté de communes Roussillon Conflent selon des conditions tarifaires proportionnelles au nombre d'assistantes maternelles pour le RPE et proportionnelles à 3 places d'enfants en crèche intercommunale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- De conventionner avec la Communauté de communes Roussillon Conflent pour assurer la compétence Petite Enfance dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- De mandater Monsieur le Maire pour signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 4 juillet 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**

